

## **DECISION RESSORT COUR D'APPEL AIX EN PROVENCE .**

Mardi 18 Mars 2014, devant le T.G.I de Toulon l'auteur d'un coup de poing sur un adhérent a écopé d'un mois d'emprisonnement avec sursis.

Il a été condamné à verser la somme de 500 Euros de dommages-intérêts à la victime et 200 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

L'U.N.A.F a obtenu 1 Euro au titre de la partie civile.

La défense a été assurée par maître Luongo.

L'auteur ne s'est pas présenté à l'audience et notre collègue était entouré du président de la section départementale Var.